

[Accueil](#)[Revenir à l'accueil](#)[Collection](#)[Correspondance active de Jean-Baptiste André Godin](#)[Collection Godin](#)[Registre de copies de lettres envoyées](#)[CNAM FG 15 \(9\)](#)[Item](#)[Jean-Baptiste André Godin à Édouard Larue, 8 novembre 1869](#)

Jean-Baptiste André Godin à Édouard Larue, 8 novembre 1869

Auteur·e : Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

4 Fichier(s)

Informations sur le document source

Cote FG 15 (9)

Collation 4 p. (461r, 462v, 463r, 464v)

Nature du document Copie à la presse d'un manuscrit

Lieu de conservation Bibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

Citer cette page

Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888), Jean-Baptiste André Godin à Édouard Larue, 8 novembre 1869, Bibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris, FG 15 (9)

Consulté le 01/03/2026 sur la plate-forme EMAN :

<https://eman-archives.org/Famililettres/items/show/45896>

Copier

Informations sur l'édition numérique

Éditeur Équipe du projet FamiliLettres (Famillistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

Présentation

Auteur·e [Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

Date de rédaction [8 novembre 1869](#)

Lieu de rédaction Guise (Aisne)

Destinataire [Larue, Édouard \(1828-1902\)](#)

Lieu de destination Vervins (Aisne)

Description

Résumé Sur l'affaire Beauporte. Godin explique à Larue que l'état de sa santé et des affaires de la plus grande urgence l'empêchent d'assister à l'audience du tribunal de Vervins à la suite de la plainte de madame Beauporte. Il se plaint que les affaires de ce genre mobilisent le personnel de l'usine et du Familistère pour témoigner dans l'affaire du vol de draps qui lui avait été signalée en septembre dernier par Parent, économe du Familistère. Les draps ont été retrouvés le 9 septembre parmi le linge de madame Beauporte en présence de madame Victor Gauchet, témoin ; une amende fut imposée à madame Beauporte. « Vous me demandez le règlement du Familistère, il n'y a qu'un règlement traditionnel c'est que rien de ce qui nuit à autrui ou à l'intérêt commun n'y est toléré sans réprimande. Des avis sont souvent placardés pour appeler l'attention de la population sur les faits de propreté, de salubrité, de conduite à tenir dans l'intérêt du bon ordre. Ces avis sont en même temps transcrits en un registre où chacun peut en prendre connaissance à l'économat. Ils sont aujourd'hui au nombre de 566. » Godin explique que les affiches concernant les dames sont placardées à l'épicerie du Familistère et il se défend de toute volonté de diffamation.

Mots-clés

[Économie domestique](#), [Familistère](#), [Procédure \(droit\)](#)

Personnes citées

- [Beauporte \[madame\]](#)
- [Gauchet, Victor](#)
- [Gauchet \[madame\]](#)
- [Parent \[monsieur\]](#)

Notice créée par [Équipe du projet FamiliLettres](#) Notice créée le 28/02/2023

Dernière modification le 18/09/2023
